



FRANCE

DÉLAI
3 JOURS*
* délai indicatif



Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension ☐ 153€ (R2)
de garantie ☐ 458€ (R3)

CRBT :
Prix : 9,33

625334 - LRSD2 V3 MSR 2B 24-1040804 05/25

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Michel & Marie-Françoise
BONNARD
12 Bd Thiers
63100
CLERMONT FERRAND



Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro
ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 000 666 984 86W

AVEC AVIS DE RÉCEPTION



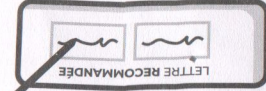
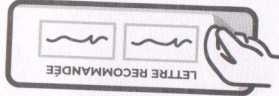
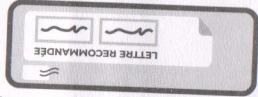
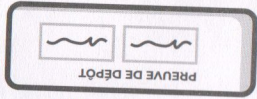
DESTINATAIRE

M. le BARRONNIER
01 20 61 20 51 10 11 12
5 Rue LAHAYE
13000 CHERBOURG FERRAND

Preuve de dépôt
à conserver

Envoyez votre recommandé en toute simplicité

- 1 Remplissez**
au stylo bille
en appuyant fort
- 2 Décollez**
le bordereau
en bas à gauche
- 3 Collez le bordereau**
et l'arranchissement
sur le recto de l'enveloppe
- 4 Déposez au guichet**
et récupérez votre
preuve de dépôt
- 5 Suivez votre envoi**
grâce au QR code
ou sur laposte.fr



Extrait des conditions spécifiques de vente applicables à la Lettre recommandée nationale de La Poste

Indemnisation et garantie

La Poste indemnise la perte ou l'avarie d'un envoi recommandé dans les conditions prévues à l'article L.7 du code des postes et communications électroniques. La responsabilité de La Poste est strictement limitée aux dommages directs et plafonnée, toutes causes confondues, au montant de l'indemnisation déterminé par le niveau de garantie choisi par l'expéditeur : R1 : 16 euros - R2 : 153 euros - R3 : 458 euros. Le niveau de garantie est librement choisi par l'expéditeur au moment du dépôt de la Lettre recommandée nationale. À défaut de choix expres par l'expéditeur, le niveau de garantie R1 s'applique.

Service de la Lettre recommandée

Service comprenant une preuve de dépôt attestant de la date de dépôt, une remise contre signature qui apporte une preuve de distribution et un service de suivi pour les envois en France Métropolitaine, DOM, Monaco, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon. Options : un avis de réception, un contre-remboursement limité à 800 euros. Pour toute question, contacter le Service Clients au 3631 pour les particuliers et au 3634 pour les professionnels (service gratuit + prix appel).

Les réclamations sont admises dans un délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois en France et dans un délai de six mois pour les envois à destination des COM. Le client peut effectuer une réclamation sur <https://reclamations.laposte.fr> ; par téléphone au 3631 pour les particuliers et au 3634 pour les entreprises (service gratuit + prix appel) ; par écrit à l'adresse suivante : SERVICE CONSOMMATEURS 99999 LA POSTE ou auprès d'un point de contact postal ou d'un établissement courrier pour les professionnels.



La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75377 PARIS CEDEX 15
L'intégralité des conditions spécifiques de vente est disponible en bureau de poste et sur www.laposte.fr



Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 04-63-08-28-09

E-mail : bonnard63@gmail.com

Monsieur le Bâtonnier

Ordre des Avocats

du Barreau de Clermont Ferrand

9 Rue Lamartine

63000 Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le 13 Mai 2026

Lettre Recommandée avec accusé de réception.

Contestation Honoraires BONNARD / Me Lionel DUVAL

Monsieur le Bâtonnier,

Nous avons l'honneur de solliciter votre intervention dans le cadre d'une contestation portant sur les honoraires réclamés par Maître Lionel DUVAL,, ancien conseil dans le dossier nous opposant à Madame MASSENA.

En effet, Maître DUVAL a souhaité se dessaisir de notre dossier avant que l'issue de la procédure ne soit connue et avant l'achèvement complet des diligences attendues dans cette affaire particulièrement sensible et complexe.

À la suite de ce dessaisissement, une facture complémentaire d'honoraires nous a été réclamée, dont nous contestons tant le principe que le montant.

Notre contestation repose notamment sur les éléments suivants :

Le dessaisissement est intervenu alors que la procédure demeurait en cours et nécessitait encore un suivi actif afin d'assurer utilement la défense de nos intérêts.

La convention d'honoraire nous liant à Me DUVAL ne prévoyait pas qu'il se substitue au conciliateur Judiciaire pour l'établissement d'un protocole d'accord destiné à concrétiser l'accord oral intervenu entre les parties le 10/12/2025 dans le cadre de la conciliation ARA, et à officialiser ainsi notre exécution immédiate de cet accord par la remise, sous contrôle du conciliateur judiciaire des télécommandes et clés d'ouvertures convenues.

Bien que Me DUVAL se soit engagé, devant vous, à obtenir la signature de ce protocole ou à défaut un PV de non conciliation, aucune démarche n'a été entreprise en ce sens

Ces diligences annoncées et attendues n'ont pas été menées à leur terme, alors même qu'elles présentaient un caractère essentiel pour la bonne conduite du dossier.

Le retrait de notre ancien conseil a également généré pour nous des difficultés importantes tant sur le plan procédural que financier, avec nécessité de reprise intégrale ou partielle du dossier par un nouvel avocat.

Ainsi, notre Société de Protection juridique n'ayant pas reçu copie du protocole d'accord régularisé ou du PV de non conciliation, n'a pas pu prendre en charge les honoraires réclamés par Me DUVAL

Cette situation nous a par ailleurs contraints à mandater dans l'urgence un nouveau conseil afin d'éviter toute rupture dans notre défense et de préserver nos droits procéduraux.

Dans ce contexte, il nous apparaît que les honoraires réclamés ne correspondent ni à l'état réel d'achèvement de la mission, ni à l'utilité effective des diligences accomplies au regard de la situation procédurale laissée au moment du dessaisissement.

Nous sollicitons en conséquence l'ouverture d'une procédure de contestation et de taxation des honoraires de Maître Duval, afin qu'il soit procédé à un examen contradictoire des diligences effectivement réalisées et du montant réellement susceptible d'être mis à notre charge.

Nous vous adressons en pièces jointes :

- la convention d'honoraires signée avec Me DUVAL (en partie erronée)
- les factures réglées à Me DUVAL et la facture litigieuse ;

Nous sommes à votre disposition pour vous adresser tout élément que vous jugeriez utile à l'instruction de notre demande.

Nous vous indiquons par ailleurs être tout à fait disposés à faire consigner, auprès de l'intervenant de votre choix, les sommes réclamées par Me DUVAL, en l'attente d'une décision définitive relative à cette facturation.

Nous souhaitons que vous puissiez également intervenir auprès de Me Lionel DUVAL, afin qu'il transmette à notre nouveau conseil Me Sophie Payen, l'entier dossier nous appartenant, sauf à engager sa responsabilité professionnelle, en cas de rétention abusive ne nous permettant pas de préserver nos droits procéduraux.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Bâtonnier, en l'expression de notre très respectueuse considération.

Monique et Michel BONNARD

